



# ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : POUR DES TITRES DE SÉJOUR ÉLARGIS

À l'heure du prochain examen parlementaire du projet de loi relatif à l'immigration, l'Union nationale des ADMR a souhaité donner la parole à l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (Udes) pour élargir le débat. Cette union patronale, qui représente 23 syndicats d'employeurs actifs employant plus d'un million de salariés dans 16 branches d'activité différentes, a émis auprès du ministère du Travail plusieurs propositions pour favoriser l'emploi des personnes immigrées.

**L'**économie sociale et solidaire se caractérise par un grand nombre d'emplois vacants : plus de 90 000 au total dont 50 000 dans le médico-social, 20 000 dans l'aide à domicile, 20 000 dans le loisir et le sport. Un grand nombre d'entre eux pourraient être pourvus rapidement par des personnes peu ou pas qualifiées, avec un déploiement plus ciblé des moyens mis à disposition en termes d'orientation et de formation.

## UN RÉEL BESOIN

La démarche proposée par le gouvernement n'est pas sans difficulté pour les demandeurs d'emploi exilés. Il faut d'abord une promesse d'embauche en bonne et due forme diligentée auprès de Pôle emploi. Après un délai de trois semaines une demande d'autorisation peut être soumise à Pôle emploi via un formulaire Cerfa spécifique. Ensuite les personnes éligibles au titre de séjour « *métiers en tension* » sont celles qui travaillent en France de manière illégale depuis trois ans avec 24 bulletins de salaires ou cinq ans avec huit bulletins de salaire. Ce qui pose évidemment la question du rôle des inspections du travail

sur ces dizaines de milliers de cas qui sont dans une zone de non droit.

## UN ACCÈS AUX DROITS ESSENTIELS

Pour l'Udes, la personne migrante devrait avoir accès aux droits essentiels, c'est-à-dire qu'à chaque contrat de travail devrait être associée un titre de séjour proportionnel à la durée du contrat. Le projet de loi du gouvernement, avec la mise en place d'un titre de séjour « *métiers en tension* », donne l'impression que le gouvernement va trier les bons et les mauvais migrants en fonction des besoins de main d'œuvre. Toutefois pour la première fois, avec ce projet de loi, les personnes exilées sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité précités, vont passer de la soumission au plein droit en étant considérées au même niveau que les autres salariés en matière de droit social.

## DES PROPOSITIONS CONCRÈTES

Plus concrètement, l'Udes effectue les propositions suivantes :

- élargir la liste régionale des métiers en tension établie en avril 2021 afin de prendre en compte, de manière homogène, les contraintes vécues par le secteur de l'ESS, quel que soit le territoire. L'élargir signifie y intégrer



© iStock

les métiers suivants : aides à domicile, aides-soignants, infirmiers, animateurs sport, animation, culture, autres professionnels para médicaux, professionnels de la petite enfance ;

- élargir le titre de séjour du salarié d'un à quatre ans, afin de prendre en considération les logiques de parcours de formation et d'accompagnement ;
- rendre la taxe pour l'apprentissage du Français plus accessible aux TPE-PME qui doivent s'en acquitter pour chaque contrat de travail de 12 mois et plus notamment ;
- permettre l'accès au regroupement familial dès lors que le contrat de travail excède un an ;
- intégrer la question du logement des personnes recrutées dans le cadre d'une offre globale d'accompagnement. ■